L'honorable Marco Mendicino C.P.,
Ministre de Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Gouvernement du Canada
Minister@cic.gc.ca

2 juin 2021

Objet : Pour l'octroi d'un permis de travail ouvert aux détenteurs d'un CSQ

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance lors de la récente Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec qui étudiait les crédits 2021-2022 du MIFI de la volonté du sous-ministre du MIFI, M. Bernard Dagenais, de vous demander que dorénavant les détenteurs de Certificat de Sélection du Québec qui ont fait une demande de résidence permanente puisse obtenir un permis de travail ouvert transitoire pendant le traitement de leur demande. À l'heure actuelle ils ne peuvent obtenir qu'un permis de travail fermé. Cela les mettrait sur le même pied d'égalité que les personnes qui sont sur place ailleurs au Canada et qui sont également en attente de traitement de leur demande de résidence permanente soit dans la catégorie des candidats des provinces ou soit via Entrée Express.

Nous désirons vous exprimer notre appui sans réserve à cette demande afin de mettre les clients de nos membres du Québec sur le même pied d'égalité que ceux du reste du Canada. Nous n'avons jamais vraiment compris la raison de ce traitement différent. L'obligation d'obtenir un permis de travail fermé limite la mobilité de nos clients sur le marché du travail. De plus, les employeurs doivent présenter une offre d'emploi à IRCC pour être en mesure de fournir un numéro d'offre d'emploi et doivent payer des frais de conformité de 230$. Certains employeurs ne sont pas prêts à faire ces démarches ce qui restreint la capacité de certains de nos clients à trouver des emplois.

Certains de nos membres nous ont signalés des effets pervers des contraintes inhérentes aux conditions des permis de travail fermé. Par exemple, certains vétérinaires qui ont obtenu leurs CSQ via le programme de l'expérience québécoise après avoir travaillé plus d'un an dans un Hôpital vétérinaire et qui sont en attente de leur résidence permanente n'ont pas été en mesure d'accepter de travailler comme vaccinateur à temps partiel car ils violeraient leur obligation d'exclusivité de leur permis de travail fermé transitoire obtenu en attente de leur résidence permanente. Cela nuit inutilement au présent effort national d'accélérer la vaccination.

Pour ces raisons nous vous demandons d'accéder le plus rapidement possible à la requête du Gouvernement du Québec à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dory Jade, C.Dir
Directeur Général de l'ACCPI

cc: Madame Nadine Girault, Ministre de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration du Québec